

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 MAI 2008

Délibération
n° 2008.05.03.B

**Valorisation par
compostage des
boues d'épuration de
l'agglomération :
appel d'offres ouvert**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****VALORISATION PAR COMPOSTAGE DES BOUES D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION :
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le marché pour la « valorisation par compostage des boues d'épuration de la ComAGA » arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Le mode actuel de valorisation des boues après compostage étant pérennisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2004, autorisant le plan d'épandage définitif du compost issu des boues d'épuration de la ComAGA, il est proposé de lancer un nouveau marché intégrant les différentes prestations liées à cette filière.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le volume annuel de la prestation est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Minimum : 6 000 tonnes de boues brutes (1 200 tonnes de matières sèches)

Maximum : 21 000 tonnes de boues brutes (4 200 tonnes de matières sèches)

L'estimation du coût annuel de cette prestation est de 900 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 mai 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle,

DE PRECISER que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et qu'il sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 618.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****27 mai 2008****Affiché le :****28 mai 2008**